

Fiche Mémo CIA

Qu'est-ce que le CIA (complément indemnitaire annuel) ?

Le CIA est l'une des deux composantes du RIFSEEP, régime indemnitaire des adjoint(e)s administratifs(ves), avec l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)..

Il constitue la part variable du RIFSEEP et se traduit par la reconnaissance et la valorisation de l'engagement professionnel et de la manière de servir propre à l'agent, qui sont appréciés par la hiérarchie lors de l'entretien professionnel annuel.

Il est donc déterminé au regard du compte rendu d'entretien professionnel de l'année N portant sur l'évaluation de l'année N-1.

Qui en bénéficie ?

Les adjoint(e)s administratifs(ves) présents dans les effectifs du pôle ministériel sur tout ou partie de l'année N-1 et payés sur les crédits du programme 217 : En activité, en PNA ou détachement entrant, en délégation de gestion (ex. MASA) ou en mise à disposition sortante.

Les contractuels en stage préalable à une titularisation en bénéficient également.

Comment est-il déterminé ?

1/ Le montant du CIA est compris entre 0 € et le plafond réglementaire fixé par groupe de fonctions et par types de service (AC/SD).

Plafonds du CIA pour les adjoint(e)s administratifs(ves) :

Plafond du CIA			
Groupe 1		Groupe 2	
AC et SD en IdF	Autres SD	AC et SD en IdF	Autres SD
1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €

2/ La DRH fixe chaque année des barèmes (= montants de référence) par grades, ainsi que des fourchettes de modulation selon la manière de servir.

Barèmes moyens 2025 pour les adjoint(e)s administratifs(ves) :

- AAAE : 435 € en AC
- AAAE : 435 € en SD

Les 5 fourchettes de modulation du CIA :

- insuffisant (motivation obligatoire) : défaillance caractérisée en matière d'engagement et d'implication professionnelle ;
- à développer/consolider (motivation obligatoire si non mentionnée dans le CREP) : connaissances élémentaires nécessitant un accompagnement important ;
- satisfaisant : connaissances générales en conformité avec les attentes ;
- très satisfaisant : connaissances approfondies, forte implication ;
- excellent : implication au-delà des attentes.

Fourchettes de modulation pour les services sur le barème « AC »

Barème	Manière de servir				
	Insuffisante	A développer	Satisfaisante	Très satisfaisante (*)	Excellent (*)
Barème C	0 € à 140 €	141 € à 280 €	281 € à 350 €	351 € à 525 €	A partir de 526 €

Fourchettes de modulation pour les services sur le barème « SD »

Barème	Manière de servir				
	Insuffisante	A développer	Satisfaisante	Très satisfaisante (*)	Excellent (*)
Barème C	0 € à 140 €	141 € à 280 €	281 € à 350 €	351 € à 525 €	A partir de 526 €

Barème C : AAP1, AAP2, AAP

3/ Le CIA de chaque AAAE est modulé en fonction de sa manière de servir :

Critères permettant d'apprécier la manière de servir :

- réalisations d'objectifs ;
- capacité à travailler en équipe ;
- connaissance du domaine d'activités ;
- prise en charge de missions complémentaires ;
- implication dans le projet du service ;
- participation à des missions collectives rattachées à l'environnement professionnel ;
- charge de travail supplémentaire et/ou exposition particulière (ex. intérim).

4/ Il est proratisé en fonction :

- du temps de présence effectif dans les services du pôle ministériel au cours de l'année N-1. Le temps de présence chez un opérateur sous tutelle est pris en compte par l'opérateur.
- des périodes de CLM/CLD ;
- du temps partiel (si inférieur à 80% et sauf TP thérapeutique).

Versement :

Il est versé une fois par an et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Notification :

Elle est obligatoire, doit mentionner les voies et délais de recours et être transmise à l'agent dès la validation de l'exercice.

Recours :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification de la décision. Il s'exerce sous forme d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique) et d'un recours contentieux devant le TA du lieu d'affectation.